

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 131

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Robinet, M. Door, Mme Boyer, M. Siré et Mme Louwagie

**ARTICLE 21**

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« que chaque personne dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2017 »

les mots :

« de lancer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l’expérimentation ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« mise en œuvre »

le mot :

« expérimentation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Il est prématuré et inapproprié de prévoir à l’aveugle la création d’un compte personnel d’activité ici. Mieux vaut à tout le moins prévoir une expérimentation, étant donné les errements que connaissent les comptes personnels de formation et de pénibilité.